

**Convention de coopération public – public pour mettre en œuvre  
l’installation de stations hydrométriques pour améliorer la  
connaissance et affiner la gestion conjoncturelle et structurelle dans  
le bassin versant de la Vienne**

ENTRE :

**Le Conseil Départemental de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq - BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par **Valérie Simonet**, **Présidente du Conseil départemental de la Creuse** en exercice dûment habilité à cet effet par une commission plénière du Conseil départemental n°.....en date du 03/04/2026.

Ci-après dénommé « **la structure bénéficiaire** »

**D’une part ;**

ET :

**L’Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne**, Bâtiment Galiléo, 20 rue Atlantis, ESTER Technopôle, 87068 LIMOGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Jérémie GODET dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du **(à préciser)**,

Ci-après dénommée « **L’EPTB** »

**D’autre part ;**

## Préambule

Dans le bassin versant de la Vienne, le suivi hydrométrique est nécessaire pour permettre une gestion quantitative structurelle et conjoncturelle suffisamment fine et fiable pour être en adéquation avec la situation réelle de chaque territoire. Le suivi hydrométrique du bassin de la Vienne est assuré principalement par le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, les analyses menées dans le cadre des SAGE ainsi que les résultats des études HMUC (Clain, Creuse, Vienne et Vienne Tourangelle) ont permis d'identifier qu'il était nécessaire de densifier le suivi hydrométrique en continu dans le bassin de la Vienne. En effet, un suivi renforcé par plusieurs stations permettrait d'envisager une gestion quantitative de plus en plus fine et réactive pour plusieurs affluents directs ou indirects de la Vienne.

Le territoire du Conseil Départemental de la Creuse est situé dans le périmètre du SAGE Creuse et concerne le bassin versant de la Gioune. Les stations installées nécessiteront une supervision et un suivi régulier après leurs installations.

Pour la réalisation de cette démarche, l'EPTB Vienne se positionne en tant que Maître d'ouvrage d'un marché à destination des structures bénéficiaires souhaitant installer une station hydrométrique complémentaire sur son territoire afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle. La méthode d'installation des stations hydrométriques sera harmonisée sur tout le territoire de bassin de la Vienne. L'EPTB Vienne coordonnera la démarche et se positionnera en garant de la qualité du suivi du réseau en apportant des conseils aux partenaires pour centraliser et valoriser toutes les données et les rendre disponibles et utilisables opérationnellement pour la gestion quantitative.

L'EPTB Vienne assurera un rôle de suivi pour la valorisation et la mise à disposition des données mesurées. L'objectif principal de cette étape est de mettre à disposition en continu des acteurs de l'eau des données validées et robustes tout en s'assurant de la pérennité des suivis. En ce sens, l'EPTB Vienne a rédigé une charte de partenariat à laquelle les structures bénéficiaires de cette démarche devront adhérer. L'EPTB Vienne se chargera d'animer un réseau « hydrométrie » créé entre toutes les structures bénéficiaires dans le but d'ouvrir un espace d'échange dédié à cette thématique « hydrométrie » et de répondre aux éventuelles questions techniques soulevées. Un protocole de suivi et d'entretien des stations a été élaboré et devra être suivi rigoureusement pour garantir la qualité et la robustesse des mesures de débit dans le temps.

L'EPTB Vienne prévoit d'assurer toute la coordination de la démarche afin de garantir l'intégration des nouvelles observations dans le réseau actuel de mesure (Hydroportail) tout en assurant un partenariat pérenne avec le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle. L'EPTB Vienne veillera à valoriser les suivis réalisés en les intégrant aux travaux des CLE des quatre SAGES du bassin de la Vienne, en s'appuyant sur des dispositions reconnaissant ces stations au même titre que celles gérées par le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser l'installation d'une nouvelle station hydrométrique et la valorisation de ces suivis. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la connaissance et permettre d'affiner la gestion quantitative dans le bassin versant de la Vienne.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

## Article 1 - Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'installation et du suivi d'une station hydrométrique sur le périmètre de la structure bénéficiaire du Conseil Départemental de la Creuse :

- 1) – Pilotage et suivi du marché permettant l'installation d'une station hydrométrique (achat et pose des sondes permettant de mesurer la hauteur d'eau + achat et pose des échelles limnimétriques)
- 2) – Pilotage et suivi du marché permettant la réalisation de 8 à 10 jaugeages pour construire une courbe de tarage pour chaque station qui permettra de convertir les hauteurs d'eau mesurées par les sondes à un débit.
- 3) – Bancarisation et validation des données de hauteurs d'eau/débits observées
- 4) – Valorisation et mise à disposition des données mesurées dans Hydroportail
- 5) – Pilotage et animation du réseau « Hydrométrie » regroupant les structures bénéficiaires de cette démarche
- 6) – Respect et mise en œuvre du protocole de suivi et d'entretien des stations installées pour garantir la qualité et la robustesse des mesures de débit dans le temps

Elle vise notamment à préciser les conditions d'intervention de l'EPTB pour réaliser ces actions à l'échelle du périmètre précité, ainsi que les modalités de coopération de la structure bénéficiaire du Conseil Départemental de la Creuse qui sera associée à l'installation de la station hydrométrique sur son territoire.

## Article 2 - Compétences confiées à l'EPTB Vienne

---

L'EPTB se voit chargé par la présente convention des missions suivantes :

- ✓ Réalisation des pièces constitutives du marché suite à la réception de la lettre d'engagement de la structure bénéficiaire pour la réalisation du lot 1 (Achat et pose d'une sonde permettant de mesurer la hauteur d'eau + achat et pose d'une échelle limnimétrique) ;
- ✓ Réalisation des pièces constitutives du marché suite à la réception de la lettre d'engagement de la structure bénéficiaire pour la réalisation du lot 2 (réalisation de 8 à 10 jaugeages pour construire une courbe de tarage pour chaque station qui permettra de convertir les hauteurs d'eau mesurées par les sondes à un débit ;
- ✓ Gestion de l'appel d'offres et choix final du prestataire ;
- ✓ Gestion administrative et financière du marché ;
- ✓ Réception et contrôle des prestations ;
- ✓ Réalisation des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le compte de la structure bénéficiaire ;

- ✓ Rétribution du ou des prestataires étant précisé que les sommes exposées à ce titre par l'EPTB, déduction faite des subventions, seront intégralement remboursées par les structures bénéficiaires.

### **Article 3 : Durée de la convention et organisation**

---

La convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la présente par les parties. Si besoin, au regard des délais nécessaires à l'établissement du récapitulatif financier et au recouvrement des subventions, la convention pourra être prorogée tacitement pour un délai maximum d'un an.

### **Article 4 : Les prestations proposées à la structure bénéficiaire**

---

#### **Description**

- ✓ **Installations des stations hydrométriques**

L'objectif est d'implanter de nouvelles stations hydrométriques sur des cours d'eau stratégiques qui permettront à chaque structure bénéficiaire d'améliorer la connaissance par un suivi continu des débits. Ceci permettra d'affiner et de rendre plus réactive la gestion quantitative de la ressource en eau. Les stations installées seront équipées d'un système de télétransmission permettant de bénéficier des observations de débit en continu ce qui facilitera l'utilisation de ces données pour l'application des gestions structurelles et conjoncturelles.

La prestation prévoyant l'achat de la/des sonde(s) nécessaire(s) à la mesure de la hauteur d'eau dans la station et de l'échelle limnimétrique à positionner à proximité de la station sera externalisée (Lot 1).

L'implantation de chaque station sera accompagnée d'une fiche technique qui comprendra notamment :

- ✓ les caractéristiques de la station et de son implantation (coordonnées, descriptif de la pose de la sonde, etc.)
- ✓ une ou plusieurs photographies de la station (sonde + échelle limnimétrique) dans son environnement

La ou les stations hydrométriques posées seront la propriété de la structure bénéficiaire. L'EPTB Vienne n'en sera pas propriétaire.

- ✓ **Réalisation des jaugeages pour construire les courbes de tarage et exploitation des données**

Des courbes de tarage devront être établies pour chaque station hydrométrique en réalisant 8 jaugeages minimum ce qui permettra de convertir les hauteurs d'eau mesurées par les sondes à un débit. Ces jaugeages devront respecter les préconisations données dans la « Charte qualité de l'hydrométrie : Guide de bonnes pratiques » ainsi que celles données dans l'Annexe 2 du CCTP. Cette mission pourra être réalisée en interne par la structure bénéficiaire ou être externalisée (Lot 2).

Une fois les courbes de tarage établies, les données qualifiées seront diffusées sur Hydroportail pour être accessibles publiquement. Un réseau « hydrométrie » sera créé entre l'EPTB Vienne et toutes les structures bénéficiaires dans le but de créer un espace d'échange dédié à cette thématique « hydrométrie » et de répondre aux éventuelles questions techniques soulevées. Un protocole de suivi et d'entretien des stations sera élaboré et devra être suivi rigoureusement pour garantir la qualité et la robustesse des mesures de débit dans le temps.

Les suivis réalisés devront être intégrés aux travaux des CLE des quatre SAGEs du bassin de la Vienne, en s'appuyant sur des dispositions reconnaissant ces stations au même titre que celles gérées par le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. L'objectif sera de renforcer et affiner la gestion quantitative actuellement en place (gestion de crise et gestion structurelle).

### Actions prises en charge par l'EPTB Vienne

L'EPTB se voit chargé par la présente convention des missions suivantes :

- ✓ la réalisation, le suivi administratif et financier du marché prévoyant l'achat des sondes nécessaires à la mesure de la hauteur d'eau dans la station et de l'échelle limnimétrique à positionner à proximité de la station ;
- ✓ la réalisation, le suivi administratif et financier du marché prévoyant la réalisation de 8 jaugeages minimum par station pour construire une courbe de tarage qui permettra de convertir les hauteurs d'eau mesurées par les sondes à un débit ;
- ✓ la collecte et la bancarisation des données observées et qualifiées des débits dans Hydroportail pour être accessibles publiquement. La validation des données ne relève pas de l'EPTB Vienne mais devra être assurée par la structure partenaire avant la transmission des suivis à l'EPTB Vienne.
- ✓ la valorisation des suivis réalisés en les intégrant aux travaux des CLE des quatre SAGEs du bassin de la Vienne, en s'appuyant sur des dispositions reconnaissant ces stations au même titre que celles gérées par le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- ✓ la rédaction d'une charte de partenariat « Hydrométrie » permettant de lister les bonnes pratiques à appliquer pour assurer l'entretien, la robustesse et la pérennité des mesures de la station hydrométrique
- ✓ la préparation, l'organisation et l'animation des réunions organisées dans le cadre du réseau Hydrométrique du Bassin versant de la Vienne
- ✓ la réalisation des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs (Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour le compte de la structure bénéficiaire;
- ✓ rétribution du ou des prestataires étant précisé que les sommes exposées à ce titre par l'EPTB, déduction faite des subventions, seront intégralement remboursées par les structures bénéficiaires.

### Actions prises en charge par la structure bénéficiaire

Les actions suivantes seront à la charge de la structure bénéficiaire:

- ✓ la réalisation d'une fiche technique décrivant l'emplacement retenu pour chaque station à transmettre au prestataire en début de marché ;
- ✓ établissement d'une convention relative à la mise en place et à l'entretien de la station hydrométrique avec le(s) propriétaire(s) de la(des) structures sur lesquels sont fixés le matériel (sonde, boîtier d'enregistrement, échelle limnimétrique) ;
- ✓ entretenir les stations ;
- ✓ procéder à la validation des mesures acquises avant la transmission des suivis à l'EPTB Vienne
- ✓ respecter rigoureusement les préconisations données dans la Charte Hydrométrie du bassin de la Vienne rédigée par l'EPTB Vienne (Cf. Annexe 1)
- ✓ procéder au remplacement de la sonde et/ou de l'échelle en cas de dégradations ;
- ✓ communiquer régulièrement avec l'EPTB Vienne si des modifications de la ligne d'eau sont observées ou en cas de dégradations constatées des matériels posés

La notion d'entretien recouvre également, si besoin pour garantir sa pérennité, le déplacement de l'échelle sur un nouveau support. Dans ce cas l'EPTB Vienne devra être averti par la structure partenaire de cette situation.

## Financement prévisionnel

La répartition du financement sur le coût HT est la suivante :

- ✓ Agence de l'eau Loire Bretagne : 50 % ;
- ✓ Structure bénéficiaire : 50 %.

L'EPTB Vienne appellera la contribution de la structure bénéficiaire sur le coût TTC de la prestation retenue déduction faite des subventions. La structure bénéficiaire s'engage sur la base des coûts prévisionnels détaillés ci-dessous. Lorsque les coûts réels seront connus, cette présente convention sera modifiée sous forme d'un avenant afin de préciser le prix réel des prestations.

Pour rappel, le coût prévisionnel du lot 1 est estimé à 5 500,00 € par station TTC (fourchette haute), soit un reste à charge pour la structure bénéficiaire égal à 2 750,00 € TTC par station après déduction des subventions escomptées.

Le coût prévisionnel du lot 2 est estimé à 3 500,00 € par station TTC (fourchette haute), soit un reste à charge pour la structure bénéficiaire égal à 1 750,00 € TTC par station après déduction des subventions escomptées.

## Propriété des ouvrages

La structure bénéficiaire sera propriétaire de la station hydrométrique.

## Article 5 : Conditions financières de la coopération

### 5.1 – Coûts prévisionnels des opérations

LOTS	Coût unitaire prévisionnel après déduction des subventions escomptées (€ TTC)	Nombre de stations retenues	Coût total prévisionnel (€ TTC)
LOT 1 : Installation d'une station hydrométrique dans le bassin versant de la Vienne intégrant : ➤ achat + pose des sondes de mesure de hauteur d'eau et des échelles limnimétriques	2 750,00	1	2 750,00
LOT 2 : Réalisation de 8 campagnes de jaugeage visant à construire des courbes de tarage pour une station hydrométrique située dans le bassin versant de la Vienne	1 750,00	1	1 750,00

### 5.2 – Modalités de remboursement des frais supportés par l'EPTB

La mise en œuvre de la présente convention n'entraîne aucune rémunération de l'EPTB et induit des transferts financiers qui se limitent au seul remboursement des frais réellement encourus par chacun d'entre eux compte tenu des droits et obligations mutuels établis par la présente convention et de l'absence de tout intérêt commercial à coopérer.

Le remboursement s'appliquera sur la base du coût réel qui sera connu à la suite du processus de consultation des entreprises et à l'attribution du marché. Le coût réel des prestations précitées est fixé sur la base d'un récapitulatif précisant le montant des dépenses avancées par l'EPTB Vienne par poste et après soustraction des éventuelles subventions obtenues par l'EPTB pour le présent projet. Le coût de la prestation externalisée est établi sur la demande de paiement pour solde émise par le titulaire du marché après décision d'admission des prestations ou sur la base du décompte dressé par l'EPTB.

La structure bénéficiaire s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

La structure bénéficiaire s'engage à rembourser l'EPTB sur présentation par le trésorier de l'EPTB Vienne du titre de recette correspondant, dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Les règles relatives aux délais de paiement prévues par l'article L. 2521-1 du code de la commande publique sont applicables.

## **ARTICLE 6 – Propriété et entretien**

La structure bénéficiaire est propriétaire de l'ensemble du matériel constituant la station hydrométrique qu'elle pose sur son territoire : la sonde, l'échelle limnimétrique et le boîtier d'enregistrement. Elle s'engage à entretenir et à protéger sans limitation de durée le ou les entités citées ci-avant.

En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la structure bénéficiaire s'engage, soit à restaurer le ou les entités soit à le ou les remplacer à ses frais. Quels que soient les travaux entrepris par la structure bénéficiaire, ils doivent être remplacés à l'identique.

L'ensemble des documents transmis par les prestataires des différentes actions devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des financeurs et de l'EPTB.

## **ARTICLE 7 – Modification / résiliation anticipée de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant, notamment en cas de dépassement du coût total prévisionnel tel que prévu à l'article 5.1 de la présente convention. À la suite de la réception des offres du marché, cette convention pourra être modifiée après échange entre l'EPTB Vienne et la structure bénéficiaire si les coûts prévisionnels prévus à l'article 5.1 sont dépassés de plus de 10%. Dans ce cas précis, le nombre de station à installer et à financer par la structure bénéficiaire ou la contractualisation des lots 1 et 2 pour chaque station pourront être rediscutés en fonction des coûts réels estimés par les prestataires dans cadre des offres reçues.

En cas de contentieux juridictionnel relatif au marché public portant sur les différentes prestations proposées à la structure bénéficiaire, objet de la présente convention, qu'il concerne la passation et/ou l'exécution du marché, que l'EPTB soit en demande et/ou en défense, les modalités de prise en charge des frais afférents à ce contentieux donneront lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

Le coût lié au suivi d'un éventuel litige avec un maître d'œuvre, prestataire ou fournisseur, sera supporté par la structure bénéficiaire.

Les règles applicables à la résiliation telles que prévues à l'article L. 2521-3 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention, un état des frais réels engagés par l'EPTB à la date de la résiliation sera établi par ce dernier et sera adressé à la structure bénéficiaire pour remboursement. L'EPTB pourra également demander le remboursement de toutes les sommes dues des prestations extérieures déjà engagées par l'EPTB sur présentation des justificatifs de ces sommes.

L'engagement d'entretien de la station hydrométrique qu'elle pose sur son territoire (la sonde, l'échelle limnimétrique et le boîtier d'enregistrement, etc.), détaillé au sein de l'article 4, subsiste sans limitation de durée.

## **ARTICLE 8 – Règlement amiable des différends et compétence juridique**

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

Les règles relatives au règlement amiable des différends des parties à un marché public telles que prévues à l'article L. 2521-4 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## Article 9 : Personne habilitée à engager le Conseil départemental de la Creuse

Pour l'exécution des missions confiées au Conseil Départemental de la Creuse, seule la Présidente du Conseil départemental de la Creuse sera habilitée à engager la responsabilité de la structure bénéficiaire pour l'exécution de la présente convention.

Fait à Guéret, le 03/04/2026

En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental de la Creuse

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour l'EPTB

Le Président de l'EPTB Vienne

Jérémie GODET

## **ANNEXE 1 : Charte de partenariat pour établir les bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien d'une station hydrométrique dans le bassin versant de la Vienne**

### **1. Contexte et objectifs**

Cette charte a été rédigée à la suite du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt par l'EPTB Vienne visant à estimer les besoins concernant l'installation de stations hydrométriques pour améliorer la connaissance et affiner la gestion conjoncturelle et structurelle dans le bassin versant de la Vienne.

Cette charte a pour objectif de définir un cadre commun et structuré pour la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une station hydrométrique installée sur le territoire du bassin versant de la Vienne. Elle garantit la qualité des données hydrologiques nécessaires à la surveillance des cours d'eau en période d'étiage, à la prévention des inondations, à la gestion des ouvrages, et à l'appui aux politiques publiques de l'eau.

Cette charte doit permettre d'établir un guide de bonnes pratiques à respecter par les structures bénéficiaires s'étant engagées dans le cadre de cette démarche initiée par l'EPTB Vienne.

### **2. Rôle de la structure bénéficiaire en gestion de la station**

La structure bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion déléguée de la station hydrométrique.
- Garantir la continuité du service d'observation hydrologique.
- Faciliter l'accès au site pour les agents, partenaires ou prestataires habilités.
- Collecter et valider les données issues de la station avant d'être transmises à l'EPTB Vienne et d'être bancarisées dans Hydroportail et valorisées dans des outils de planification (SAGE, PAPI, études hydrauliques...).

### **3. Principes généraux de gestion**

- Sécurité des agents : Respect strict des protocoles de sécurité, présence d'EPI adaptés, consignes spécifiques en période de crue.
- Respect du milieu : Limiter l'impact environnemental des interventions et veiller à l'intégrité des berges.
- Transparence et traçabilité : Conservation systématique des rapports d'intervention, des données brutes et corrigées, et des métadonnées et échanges de ces rapports avec l'EPTB Vienne.
- Normalisation : Application des référentiels nationaux et internationaux (ISO, normes hydrométriques françaises).

### **4. Programme annuel d'entretien et de contrôle**

✓ Pour assurer la pérennité d'un suivi de qualité des stations hydrométriques, il est demandé de programmer des visites mensuelles minimales dans le but d'effectuer les actions suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement des capteurs.
- Contrôle visuel des ouvrages et du site.
- Nettoyage, coupe de végétation et dégagement d'embâcles.
- Validation du niveau d'eau sur échelle limnimétrique.

- Saisie dans le registre de station.
- ✓ Il est également impératif de programmer plusieurs jaugeages hydrométriques à réaliser toujours sur un même transect afin de vérifier si la courbe de tarage est stable dans le temps (relation hauteur-débit inchangée dans le temps) :
- Prévoir 4 à 12 jaugeages selon les saisons et l'hydrologie locale. Il sera important de réaliser des jaugeages à différents débits en ciblant les gammes les moins échantillonnées de la courbe de tarage.
- Actualisation de la courbe de tarage.
- Archivage des mesures dans le système de données de la structure bénéficiaire et transmission à l'EPTB Vienne.
- ✓ Lors de ces visites, il sera également important au moins une fois par an à veiller à l'entretien technique du matériel de la station et de son environnement :
- Recalibrage ou remplacement des capteurs selon prescriptions fabricants.
- Vérification des alimentations (panneaux solaires, batteries).
- Contrôle des fixations, scellements, protections anti-vandalisme.
- Mise à jour des logiciels et interfaces de télétransmission.
- Contrôle des ouvrages supports (piles de pont, murets, poutrelles...).
- Vérification des risques d'érosion ou de modifications du lit mineur.
- ✓ Une réunion annuelle devra être fixée avec l'EPTB Vienne afin de réaliser une analyse des observations de l'année :
- Analyse de la fiabilité des mesures (cohérence, dérives, ruptures).
- Mise à jour des métadonnées et documentation technique.

## 5. Gouvernance et coordination avec les partenaires

L'EPTB Vienne assurera un rôle central de coordination entre les services de l'État (DREAL, DDT, SPC) et les structures bénéficiaires. Dans ce cadre, un réseau « hydrométrie » sera créé et animé par l'EPTB Vienne dans le but de créer un espace d'échange dédié à cette thématique « hydrométrie » et de répondre aux éventuelles questions techniques soulevées. Un comité annuel de suivi peut être organisé afin de présenter :

- L'état de la station.
- Les principales données hydrologiques de l'année.
- Les besoins d'amélioration ou de mise à niveau.

## 6. Engagements de qualité de la structure bénéficiaire

La structure bénéficiaire partenaire s'engage à :

- Maintenir une disponibilité minimale des données mesurées et bancarisées
- Assurer un traitement et une diffusion transparente des données publiques.
- Garantir la formation continue de ses agents et techniciens.
- Prévoir un budget annuel dédié à l'entretien et au renouvellement du matériel.

## 7. Suivi, mise à jour et amélioration continue

La présente charte est évolutive. Elle peut être mise à jour en fonction :

- Des retours d'expérience des agents.
- De l'évolution technologique des capteurs et outils de traitement.
- Des nouvelles obligations réglementaires relatives à l'eau et aux hydrométries